CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Travaux, dépannages, études et prestations d'électricité - Clients consommateurs et professionnels

Entreprise	Marvin MARTIN - Entrepreneur individuel - Électricien indépendant
Adresse	291 route des Grands Cailloux, 85440 Talmont-Saint-Hilaire, France
Contact	06 29 38 29 57 - marvinmartinelectricien@gmail.com
Immatriculation	SIRET 833 137 110 00023 - Code NAF 4321A - TVA intracommunautaire FR23 833137110

I. DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES CLIENTS

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, ci-après « CGV », régissent les devis, commandes et prestations réalisés par Marvin MARTIN, notamment les travaux d'installation, de rénovation, de mise en sécurité, de maintenance et de dépannage électrique, ainsi que les diagnostics et études techniques. Les conditions particulières figurant sur le devis accepté prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

Le client déclare avoir reçu les CGV avant son engagement. La version applicable est celle jointe au devis ou communiquée au client au jour de la commande. Les dispositions expressément identifiées comme applicables aux consommateurs ou aux professionnels ne s'appliquent qu'à la catégorie concernée.

2. Devis, études et formation du contrat

Les devis sont gratuits et valables trente jours à compter de leur date d'émission, sauf durée différente indiquée sur le devis. Les recherches de panne, diagnostics, relevés, calculs, études ou déplacements nécessaires à une analyse technique approfondie constituent des prestations payantes lorsqu'ils sont annoncés comme tels avant leur réalisation.

La commande devient définitive après acceptation du devis et des CGV par signature, signature électronique, ou courriel identifiant sans ambiguïté le numéro du devis et portant la mention « Bon pour accord ». Un accord verbal ne vaut commande qu'après confirmation écrite. Les règles relatives au droit de rétractation du consommateur demeurent réservées.

3. Prix, TVA et travaux supplémentaires

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes et toutes taxes comprises selon les taux indiqués sur le devis. Les prix du devis accepté sont fermes pour les prestations décrites. Les frais de déplacement, de stationnement, d'accès, de location ou de traitement des déchets ne sont facturés que s'ils figurent sur le devis, le tarif communiqué ou ont été acceptés avant leur engagement.

Toute modification demandée par le client ou toute contrainte imprévisible révélée par un démontage, un contrôle ou l'avancement du chantier peut donner lieu à un avenant ou à un devis complémentaire. Aucun supplément n'est exécuté sans accord écrit préalable du client, sauf mesures strictement nécessaires pour mettre immédiatement les personnes ou les biens en sécurité. Dans ce dernier cas, l'entreprise informe le client sans délai.

4. Acompte et modalités de paiement

Le devis précise, selon la nature et le coût du matériel, l'acompte demandé, généralement fixé à 25 %, 30 % ou 40 % du prix TTC. L'acompte constitue un premier paiement à valoir sur le prix et engage les parties, sous réserve des droits légaux du consommateur. Le solde est payable à réception de la facture, sauf échéancier expressément convenu.

Les règlements sont acceptés par virement bancaire, chèque, espèces dans les limites légales et, lorsque le dispositif est disponible, carte bancaire. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf mention contraire.

5. Délais, approvisionnement et force majeure

La date ou le délai d'exécution figure sur le devis ou est convenu après réception de l'acompte et disponibilité du matériel. Les délais sont prolongés lorsque l'exécution est retardée par une modification demandée par le client, une impossibilité d'accès, une découverte technique imprévisible, une rupture d'approvisionnement, une intempérie incompatible avec les travaux, une décision administrative ou un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. L'entreprise en informe le client et propose une nouvelle programmation. Les droits impératifs du consommateur en cas de retard restent applicables.

6. Accès au chantier, sécurité et obligations du client

Le client garantit l'accès aux lieux aux dates convenues, libère les zones d'intervention, permet les coupures nécessaires et communique les informations utiles concernant l'installation, les réseaux, l'amiante, le plomb, l'humidité, les matériaux dangereux et tout risque connu. Il obtient, lorsqu'elles lui incombent, les autorisations du propriétaire, de la copropriété ou de l'administration.

L'entreprise peut suspendre l'intervention si les conditions d'accès, de sécurité ou de salubrité sont insuffisantes, sans que cette suspension constitue une faute. Les coûts supplémentaires directement causés par une information inexacte, une impossibilité d'accès ou une remise en état préalable peuvent être facturés après information et accord du client.

7. Rendez-vous manqué ou report tardif

En cas d'absence du client ou d'impossibilité d'accéder au lieu convenu, le déplacement effectué peut être facturé 45 € TTC au consommateur ou 45 € HT au client professionnel, sans pouvoir excéder le prix de l'intervention initialement prévue. En cas d'annulation ou de report moins de vingt-quatre heures ouvrées avant le rendez-vous, une indemnité du même montant peut être demandée lorsque ce créneau n'a pas pu être réattribué. Aucuns frais ne sont dus en cas de force majeure dûment justifiée ou lorsque l'annulation est imputable à l'entreprise. Cette clause ne fait pas obstacle au droit légal de rétractation.

8. Sous-traitance

L'entreprise peut confier à un artisan qualifié une partie des prestations, sous sa responsabilité contractuelle à l'égard du client, dans le respect des règles applicables. Lorsque la réglementation impose d'identifier le sous-traitant ou de recueillir un accord particulier, le client en est informé préalablement.

9. Matériel fourni par le client

La pose d'un matériel fourni par le client reste soumise à l'acceptation préalable de l'entreprise, après examen de sa compatibilité, de son état, de sa conformité apparente et des instructions disponibles. L'entreprise peut refuser un matériel inadapté, incomplet, dangereux ou dépourvu des marquages requis.

L'entreprise garantit la bonne exécution de sa prestation de pose, mais ne garantit ni la qualité intrinsèque, ni la durée de vie, ni les défauts du matériel fourni par le client. Les frais de dépose, repose, recherche de panne ou remplacement dus à la défaillance de ce matériel sont facturables. Cette exclusion est limitée aux désordres présentant un lien direct avec le matériel concerné.

10. Installations existantes et limites de prestation

Sauf mission expressément prévue, l'intervention sur une partie de l'installation n'emporte ni audit complet ni attestation de conformité de l'ensemble de l'installation existante. Les anomalies visibles ou découvertes au cours des travaux sont signalées au client. L'entreprise peut refuser un raccordement ou interrompre les travaux lorsqu'ils créeraient ou maintiendraient un danger grave.

11. Déchets et éléments remplacés

Sauf demande contraire du client formulée avant leur enlèvement et sous réserve des règles applicables aux déchets dangereux, l'entreprise assure la dépose, le tri, le transport et la remise des appareillages et matériaux remplacés dans une filière de traitement ou de valorisation adaptée. Les frais correspondants sont inclus ou détaillés au devis. Le client peut demander à conserver les éléments remplacés lorsque leur remise est légalement et matériellement possible.

12. Réception des travaux

À l'achèvement des travaux, les parties procèdent, lorsque la nature de l'intervention le justifie, à une réception contradictoire avec ou sans réserves. Un procès-verbal peut être établi. Les réserves doivent décrire précisément les désordres apparents. Le paiement ne prive pas le client du droit de signaler les désordres couverts par les garanties légales.

13. Garanties légales et responsabilité

L'entreprise exécute les prestations conformément au contrat, aux règles de l'art et aux normes obligatoires applicables. Selon la nature des travaux, peuvent notamment s'appliquer : la garantie de parfait achèvement pendant un an à compter de la réception, la garantie de bon fonctionnement d'au moins deux ans pour les éléments d'équipement concernés, et la responsabilité décennale pendant dix ans pour les seuls dommages répondant aux conditions des articles 1792 et suivants du Code civil.

Pour les biens vendus au consommateur, les garanties légales de conformité et des vices cachés s'appliquent dans leurs conditions légales. Les garanties ne couvrent pas l'usure normale, le défaut d'entretien, l'usage anormal, le non-respect des préconisations, ni les dommages directement causés par le client, un tiers ou un matériel qu'il a fourni. Une intervention ultérieure n'exclut la garantie que pour les désordres qui lui sont imputables.

14. Assurances

L'entreprise déclare être assurée auprès du Crédit Mutuel - CCM La Roche Joffre, 28 rue du Maréchal Joffre, 85005 La Roche-sur-Yon Cedex, pour sa responsabilité civile décennale sous le contrat I7 3000567 et sa responsabilité civile professionnelle sous le contrat I8 3011845, pour les activités et le territoire indiqués sur les attestations en vigueur. L'attestation applicable au chantier est remise sur demande et, lorsqu'elle est légalement requise, avant l'ouverture du chantier.

15. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée dès la découverte du problème à Marvin MARTIN, de préférence par écrit à l'adresse postale ou électronique figurant en tête des présentes CGV, en indiquant le numéro du devis ou de la facture et en joignant les éléments utiles. Cette formalité ne réduit ni les garanties légales ni les délais de prescription applicables.

16. Données personnelles

Les données du client sont utilisées pour établir les devis et factures, organiser les interventions, exécuter le contrat, satisfaire aux obligations comptables et gérer les réclamations. Elles sont conservées pendant les durées nécessaires et légales et ne sont transmises qu'aux prestataires, assureurs, conseils ou autorités ayant à en connaître. Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition en écrivant à l'adresse électronique de l'entreprise, sous réserve des obligations légales de conservation.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CLIENTS CONSOMMATEURS

17. Informations précontractuelles

Avant la conclusion du contrat, le consommateur reçoit les caractéristiques essentielles des travaux, le prix ou son mode de calcul, la date ou le délai d'exécution, les modalités de paiement, les garanties applicables, les présentes CGV et, lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, les informations et le formulaire relatifs au droit de rétractation.

18. Droit de rétractation

Pour un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le consommateur dispose en principe de quatorze jours pour se rétracter sans avoir à motiver sa décision. Pour une prestation de services, ce délai court à compter de la conclusion du contrat. La rétractation peut être exercée au moyen du formulaire annexé ou par toute déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à l'entreprise.

Si le consommateur demande expressément que la prestation commence avant la fin du délai, il reste redevable, en cas de rétractation, du montant proportionnel aux travaux exécutés jusqu'à sa décision. Lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant la fin du délai, le droit de rétractation ne disparaît qu'après accord exprès du consommateur et reconnaissance de cette perte. L'exception concernant les réparations urgentes au domicile est limitée aux travaux et pièces strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

19. Demande d'exécution anticipée

Lorsque le client souhaite une intervention avant la fin du délai de rétractation, la mention suivante doit être datée et signée sur le devis ou sur un support durable :

> « Je demande expressément que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation de quatorze jours. Je reconnais qu'après exécution complète du contrat, je perdrai mon droit de rétractation. En cas de rétractation avant exécution complète, je resterai redevable du montant proportionnel aux prestations déjà réalisées. »
>
> Date : _____ Signature : _____

20. Retard d'exécution et annulation

En cas de manquement de l'entreprise à son obligation d'exécution à la date ou dans le délai convenu, le consommateur bénéficie des droits prévus par les articles L.216-1 et suivants du Code de la consommation, notamment la possibilité de suspendre le paiement ou, après mise en demeure restée sans effet dans un délai supplémentaire raisonnable, de résoudre le contrat. Il peut le résoudre immédiatement dans les cas prévus par la loi.

En dehors du droit de rétractation et d'un manquement de l'entreprise, l'annulation par le client d'un devis accepté peut entraîner la facturation des prestations déjà réalisées, des fournitures spécialement commandées et non restituables, ainsi que du préjudice directement justifié, après déduction des économies réalisées du fait de l'annulation.

21. Retard de paiement du consommateur

Toute somme non réglée à son échéance peut produire intérêts au taux légal à compter d'une mise en demeure restée infructueuse. Les frais de recouvrement ne peuvent être réclamés que dans les conditions autorisées par la loi. L'indemnité forfaitaire de 40 € prévue entre professionnels ne s'applique pas au consommateur.

22. Garantie légale de conformité des biens

Lorsqu'elle est applicable, la garantie légale de conformité permet au consommateur d'obtenir la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement dans les conditions du Code de la consommation, ou, lorsque les conditions légales sont réunies, une réduction du prix ou la résolution du contrat. Elle s'applique indépendamment de toute garantie commerciale. Le consommateur bénéficie également de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

23. Médiation de la consommation

> Après une réclamation écrite préalable adressée à l'entreprise et en l'absence de solution amiable, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'entreprise.
>
> Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C)
> 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris
> Téléphone : 01 89 47 00 14
> Courriel : cm2c@cm2c.net
> Site internet : https://cm2c.net/

24. Droit applicable et juridiction

Le contrat est soumis au droit français. À défaut de solution amiable ou de médiation, le consommateur peut saisir toute juridiction compétente en application des règles légales, notamment celle de son domicile dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

III. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CLIENTS PROFESSIONNELS

25. Paiement et pénalités

Les factures sont payables à réception, sauf délai expressément indiqué. Toute somme non payée à l'échéance entraîne, de plein droit et sans rappel, des pénalités calculées au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due pour chaque facture payée en retard. Une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatifs lorsque les frais exposés excèdent ce montant. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

26. Réserve de propriété

Les matériels et marchandises fournis demeurent la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. Le client supporte néanmoins les risques à compter de leur livraison. Lorsque les biens sont incorporés à l'ouvrage ou que leur retrait porterait atteinte à la sécurité, leur reprise ne pourra intervenir que par accord écrit ou selon les voies légales appropriées.

27. Annulation et suspension

En cas d'annulation d'une commande ferme par le client professionnel, les études et prestations réalisées, les fournitures commandées non reprises et le préjudice directement subi sont facturables. En cas d'impayé ou de dégradation manifeste de la solvabilité du client, l'entreprise peut suspendre les prestations après mise en demeure, sans préjudice de ses autres droits.

28. Litiges entre professionnels

Les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, et lorsque la clause est valable au regard de l'article 48 du Code de procédure civile, compétence expresse est attribuée aux juridictions dans le ressort du siège de l'entreprise, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ANNEXE - FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

Ce formulaire est à utiliser uniquement si vous souhaitez vous rétracter d'un contrat conclu à distance ou hors établissement. Vous pouvez également adresser toute autre déclaration exprimant clairement votre volonté de vous rétracter.

À l'attention de	Marvin MARTIN - 291 route des Grands Cailloux - 85440 Talmont-Saint-Hilaire marvinmartinelectricien@gmail.com
Notification	Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante : _____ _____
Devis concerné	Numéro : _____ Date d'acceptation : _____
Client	Nom et prénom : _____ Adresse : _____ _____
Date et signature	Fait le : _____ Signature du client, uniquement en cas d'envoi sur papier : _____

Version 1.0 du 31 août 2026.